

Compte-rendu du Conseil Municipal du JEUDI 23 OCTOBRE 2014

Présents : Emmanuel HUGUET, Patricia PALLUEL-BLANC, Marina COMBAZ, MARTIN Paul, Jean-Noël BERTHOD, Thérèse VALENTE, Bruno POLLET, Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, François TERRIER, Isabelle CLEMENT, Yoann JAUNY, Hadrien PICQ, LEVIEL Christelle.

Absents : Cédric MEILLEUR, Bob DEVILLE-CAVELLIN (pouvoir à Patricia PALLUEL-BLANC)

Secrétaire de Séance : Patricia PALLUEL-BLANC

Point 1 – Décision Modificative n°2 au budget M49

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : locations mobilières	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 135.00 €	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	13 273.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 273.50 €	0.00 €	0.00 €
D-203-19 : PERIMETRE DE PROTECTION	13 273.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	13 273.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 273.50 €	13 273.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Point 2 – DM 4 – Budget Général

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'affecter la recette de vente des terrains des parcelles à la dépense de création du parking de l'entrée du village.

Point 3 – Subvention exceptionnelle à l'USEP

Monsieur le Maire informe que l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré à doter l'école de plusieurs postes informatiques.

En remerciement de cette action en faveur des enfants de Villard-sur-Doron, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

-Accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle à l'association USEP d'un montant de 100€.

Point 4 – Autorisation de passage sur les parcelles communales A 2426 – A 2427

Monsieur le Maire informe la commune qu'il a reçu une demande du futur acquéreur du chalet des Coises situés sur la parcelle 237.

Afin d'accéder à son chalet enclavé, ce dernier souhaite créer un chemin d'accès véhicule depuis la route de la Mollire et ce chemin traversera, entre autres, sur quelques mètres deux parcelles communales.

Les autres propriétaires dont les propriétés seront impactées par cette création de chemin ont tous donné un avis favorable.

La commune doit donc se prononcer sur une autorisation d'accès qui sera formalisée par une servitude après avoir obtenu l'avis de l'ONF car ces parcelles soumises au régime forestier et les résultats des études géologiques sur l'impact de cette création de route sur la stabilité du terrain en amont.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'une servitude de passage au profit de la société dénommée LES COISES, sur les parcelles cadastrées A 2426 et A 2427 appartenant à la commune, et ce pour permettre au futur acquéreur d'accéder à sa propriété située sur le terrain cadastré section A n°235 depuis la voie
- Donne pouvoir au maire à l'effet de signer l'acte notarié de constitution de servitude (aux frais du futur acquéreur) et tous autres actes nécessaires au bon accomplissement de cette opération

Le Conseil Municipal exige que cette servitude prévoie que la commune puisse utiliser ce chemin, dans son ensemble, pour des raisons d'intérêt général et collectif (accès au ruisseau, aux parcelles limitrophes, entretien...)

Point 5 – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Article 2: d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire ou Président à la signer.

Article 3: d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties:

- formule 1: invalidité + incapacité de travail;
- formule 2: invalidité + incapacité de travail + capital décès;
- formule 3: Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite;
- formule 4: Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit:
10€ par mois par agent pour un agent en équivalent temps plein

Article 5: d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Point 6 – Prime de fin d'année aux employés municipaux

Le Maire rappelle la délibération n° 16-06 du 27 février 2006 par laquelle le conseil municipal dans le cadre de l'harmonisation avec les collectivités du canton avait décidé d'octroyer une prime de fin d'année au personnel communal.

Le Maire propose :

- une augmentation de 2% sur la prime de 2013.
- dans ces conditions le montant total de la prime 2014 pour l'ensemble des agents de la mairie sera de 11922€
- La prime sera recalculée au prorata du temps de travail de chaque agent et sera attribuée sur le salaire de novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'octroi de cette prime de fin d'année.

Questions diverses

- Publicité en infractions : un inventaire des publicités non légales apposées sur le secteur de Bisanne 1500 et de la forêt a été réalisé. Un courrier va être envoyé aux commerçants concernés dans le même temps que la mairie d'Hauteluce pour une meilleure cohérence de cette action.
- Budget Ruidoz : le point financier sur le chantier de création de la route du Ruidoz fait apparaître que les crédits nécessaires au financement du chantier sont suffisants en 2014. Néanmoins des avenants dus à des surprises lors du chantier nécessiteront l'inscription de crédits complémentaires au budget 2015.
- Monsieur le Maire, au nom de la mairie, tient à présenter ses excuses à la famille et aux proches de Madame Laurence CAZET. Lors des obsèques, la circulation des véhicules du cortège a été rendue difficile par les travaux en cours dans le chef-lieu.

Prochain conseil municipal : jeudi 4 décembre à 20h

Le Maire,
Emmanuel HUGUET

